

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-184

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 56 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 68

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGLIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (jusqu'à la délibération n°2026-182), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (jusqu'à la délibération n°2026-163), Fabien THOMAZET (jusqu'à la délibération n°2026-184), Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2026-183), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2026-153), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (jusqu'à la délibération n°2026-172), Nathalie NOUET (jusqu'à la délibération n°2026-172), Éric BEAUFORT (jusqu'à la délibération n°2026-165).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOUD), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : Renouvellement du dispositif d'aide au relampage des bâtiments et équipements communaux

VU l'article L2224-34 dernier alinéa du CGCT ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la délibération n°2024-149 du 7 octobre 2024 relative au renouvellement du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux ;

VU l'avis favorable de la commission environnement du 6 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour nos communes de diminuer leur empreinte carbone et énergétique ;

Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD, vice-présidente, en charge des énergies nouvelles, rappelle que le Conseil communautaire a déjà adopté et renouvelé un dispositif d'aide au relampage pour les bâtiments et équipements communaux. Ce dispositif a connu un vif succès puisque près 1,5 M€ ont été consacrés par nos collectivités en 3 millésimes.

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler à nouveau pour 3 ans.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public de la voirie. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

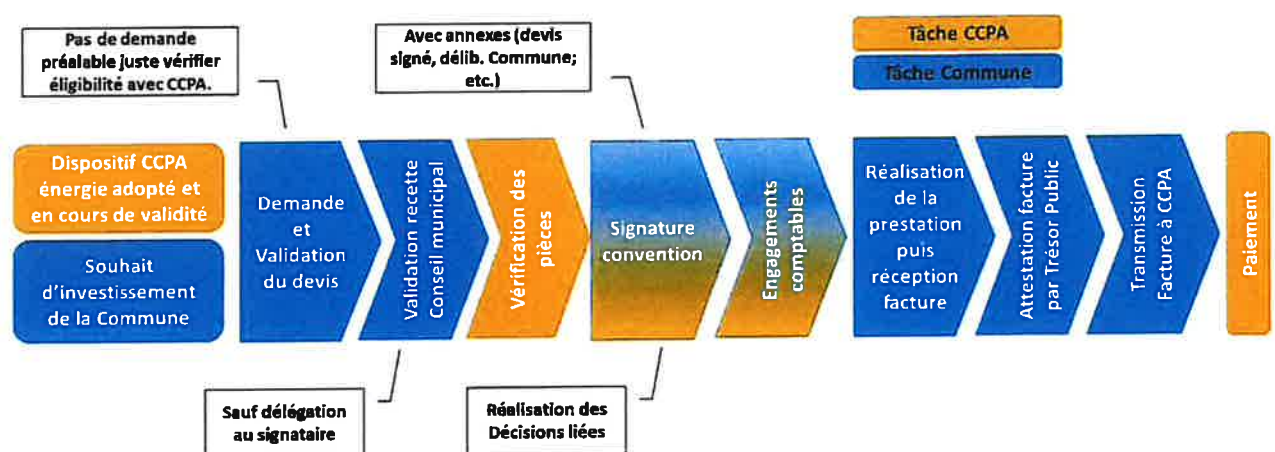
Les paramètres de financement sont identiques :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population ;
- 2^e paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

Source BANATIC (MAJ 17/04/2026)	Nombre de Communes	Population	Taux financement	Plafond
I- Communes de 5000 habitants ou plus	3	32 251	75%	40 000
II- Communes de 2000 habitants ou plus	7	20 427		25 000
III - Communes de 1000 habitants ou plus	17	22 497		20 000
IV - Communes de 500 ou plus	9	7 132		15 000
V - Communes de moins 500 habitants	17	3 343		8 000
	53	85 650		

En outre et afin d'accroître l'impact de ce dispositif pour nos bâtiments publics locaux, l'aide au relampage est élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation territoriale (i.e. infra départementale) présents sur le territoire et dont le siège se trouve dans le périmètre de la CCPA. En pareil cas, les modalités de financement sont celles applicables à la commune du siège de l'EPCI.

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2026 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.



La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2029. Le dispositif s'étale donc sur 3 ans contrairement aux dispositifs précédents mais les crédits et donc l'aide est rechargée annuellement. Ainsi, une commune pourra bénéficier jusqu'à 3 fois son plafond pour financer son programme de relampage.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de ce dispositif d'aide.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le renouvellement du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux et par voie de conséquence les dépenses afférentes,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **09 OCT. 2026**
Publiée le **09 OCT. 2026**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

